



DREMOS
JLB/CS

Affaire suivie par M. J.L. BUSSONNAIS
Tél. 05.49.78.75.56.
N° 2249

République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION MESURES D'ORDRE DIVERSES A L'OCCASION DE LA PIETONNISATION DANS LE CENTRE-VILLE

Le, Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu es arrêtés municipaux en date du 26 Juin 2009 portant mesures d'ordre diverses suite à l'extension de secteur piétonnier de certaines rues du centre-ville ;

Considérant que l'extension du secteur piétonnier dans le centre ville à compter du 27 juin 2009 nécessite une modification du plan de circulation et qu'il convient en conséquence de préciser les nouvelles modalités de circulation dans les différentes rues du centre ville ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER. – L'extension du secteur piétonnier dans le centre ville de Niort à compter du 27 juin 2009 nécessite une modification du plan de circulation avec de nouvelles modalités de circulation dans les différentes rues suivantes :

- **AVENUE BUJAULT** : inversion du sens de circulation entre l'avenue de Verdun et la rue Ernest Pérochon (sens avenue de Verdun vers la rue Ernest Pérochon)
- **AVENUE DE LA REPUBLIQUE** : mise à double sens de circulation entre l'avenue Bujault et la rue du Temple (pour les véhicules autorisés)
- **RUE DU TEMPLE** : mise à double sens de circulation pour les véhicules autorisés
- **RUE BARBEZIERE** : * mise à sens unique entre la place du Temple et la place de la Comédie (sens place de la Comédie vers la rue du Temple).
* Inversion du sens de circulation entre la rue du Petit Banc et la place de la Comédie (nouveau sens : place de la Comédie vers la rue du Petit Banc)
- **RUE DUPIN** : inversion du sens de circulation entre la rue du Petit Banc et la place de la Comédie (nouveau sens : rue du Petit Banc vers la place de la Comédie)
- **RUE DE LA COMEDIE** : inversion du sens de circulation (nouveau sens : rue de l'Arsenal vers la Place de la Comédie)
- **GRANDE RUE NOTRE DAME** : mise à sens unique (sens rue de la Cure – rue Porte Saint Jean)

- **RUE DES CORDELIERS** : inversion du sens de circulation (nouveau sens : rue du Temple vers la rue Ricard) pour les véhicules autorisés
- **RUE MELLAISE** : mise en sens unique entre la rue Saint Jean et la rue Porte Saint Jean (sens rue Saint Jean vers la rue Porte Saint Jean)

- **RUE DU PALAIS** : mise en sens unique (sens rue de l'Espingole vers la place des Tribunaux)
- **RUE DU FAISAN** : inversion du sens de circulation (nouveau sens rue Mathurin Berthomé vers la rue Jean Jacques Rousseau)
- **RUE DU PONT** : inversion du sens de circulation (nouveau sens : place Dany Bussenaud vers la place du Puit Nallier)
- **RUE SAINT ANDRE** : la rue est en sens interdit sauf riverains entre le parvis Saint André et la rue du Pont
- **RUE LEON BLUM** : mise à sens unique entre la rue Thiers et la rue Duguesclin (sens rue Thiers vers la rue Duguesclin)
- **RUE DUGUESCLIN** : mise à sens unique entre la rue Léon Blum et la rue du Donjon (sens rue Léon Blum vers la rue du Donjon)
- **RUE DU DONJON** : mise à sens unique entre la rue Duguesclin et la rue Thiers (sens rue Duguesclin vers la rue Thiers)
- **PLACE DU DONJON (RUE NON DENOMMEE)** : mise à sens unique entre la rue du Donjon et la rue Léon Blum (sens rue du Donjon vers la rue Léon Blum)
- **RUE BRISSON** : mise à sens unique entre la place des Halles et le quai Cronstadt (sens place des Halles vers le quai Cronstadt). Dans l'autre sens, la voie de circulation est réservée à la navette CITITAN) dont le circuit vient du quai Cronstadt pour rejoindre la place des Halles et la rue Thiers.
- **PLACE DES HALLES** : mise à sens unique entre la rue Léon Blum et la rue Brisson (sens rue Léon Blum vers la rue Brisson) sauf pour la navette CITITAN.
- **PLACE DU TEMPLE** : inversion du sens de circulation autour de l'îlot central (passage de la circulation devant le temple, la chambre de commerce et d'industrie pour rejoindre le débouché de la rue de l'Arsenal et la rue des Cordeliers ou la rue du Temple)

ART. 2.- Toutes dispositions contraires à celles énoncées à l'article premier ci-dessus sont abrogées.

ART. 3. – M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, M. le Commandant de Gendarmerie et tous agents chargés de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et qui entrera en application dès la mise en place effective de la matérialisation appropriée.

En Mairie à NIORT, le 26 juin 2009
Pour Madame le Maire
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint Délégué
Christophe POIRIER



NIORT

DREMOS
JLB/CS

Affaire suivie par M JL BUSSONNAIS
Tél : 05.49.78.75.49
N° 2248

VILLE DE NIORT

NAVETTE GRATUITE CITITAN MODIFICATION DE LA DESSERTE DU CENTRE VILLE PAR LES TRANSPORTS URBAINS

MESURES D'ORDRE DIVERSES

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une navette gratuite Cititan est mise en place par la Communauté d'Agglomération de Niort à l'occasion de l'extension des zones piétonnes en centre ville le 27 juin 2009 pour assurer la desserte des parkings et favoriser les déplacements et qu'en conséquence, il convient de préciser les modalités de fonctionnement et de circulation de la nouvelle gratuite ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de sauvegarder l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER.- NAVETTE GRATUITE CITITAN

Le service Cititan est assuré par deux véhicules accessibles aux personnes à mobilité réduite qui desservent chaque arrêt toutes les 10 minutes environ de la Brèche à la place du Port à parti du samedi 27 juin 2009 du lundi au samedi de 7 h 20 à 19 h 40.

ART. 2. – ITINERAIRE ET ARRETS

1°) Les navettes CITITAN partent de la Brèche (Pole transports-quai B) et empruntent l'itinéraire suivant :

- rue Ricard
- rue Victor Hugo, (arrêt Victor Hugo)
- place des Halles,
- rue Thiers (arrêt Halles),
- place Martin Bastard,
- rue Emile Bèche (arrêt Hôtel de Ville)
- place des Tribunaux
- rue de l'Abreuvoir
- quai de la Préfecture,
- ponts Main (arrêt Boinot)
- boulevard Main,
- place du Port (arrêt place du Port)
- rue Baugier
- les vieux Ponts (arrêt Biscara)
- quai Cronstadt
- rue Brisson
- place des Halles
- rue Thiers (arrêt Halles)
- place Martin Bastard (arrêt Hôtel de Ville)
- rue du Murier
- rue de l'Arsenal
- place du Temple

2°) De nouveaux arrêts, conformes à la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduites sont créés :

- rue Victor Hugo (arrêt « Victor Hugo ») face à l'immeuble portant le n° 41 avec mise en place d'un abribus
- les Ponts Mains (arrêt « Boinot »), juste avant le passage piéton du rond point à sens giratoire formé par le boulevard Main à la rue Gambetta et les Vieux Ponts (côté CAC) avec mise en place d'un abribus
- les Vieux Ponts (arrêt « Biscara ») face aux accès des parkings du Moulin du Milieu et Biscara (côté Moulin du Milieu) juste après le passage piéton.

3°) Des arrêts de bus déjà existant sont remis aux normes en vigueur :

- « Halles » rue Thiers,
- « place du Port » boulevard Main

à l'occasion du lancement de la navette CITITAN.

ART. 3. – MODIFICATION DE L'ITINERAIRE DES BUS DE LA LIGNE 3

L'itinéraire des bus de la ligne 3 n'emprunte plus les rues du centre ville mais, à partir de la rue Gambetta (arrêt Genève), les Vieux Ponts, la rue de l'Espingole (arrêt espingole), la rue du Général Largeau, la place Saint Jean, l'avenue Saint Jean d'Angely (arrêt Saint Jean), la rue du 24 Février, la place du Roulage et l'avenue de Verdun pour rejoindre le pôle transport de la Brèche avenue de la République.

Cet itinéraire est emprunté en sens inverse en direction de Sainte Pezenne

ART. 4 – MODIFICATION DE L'ITINERAIRE DES BUS DE LA LIGNE 2

L'itinéraire des bus de la ligne 3 n'emprunte plus les rues du centre ville mais, à partir de la rue de Ribray, la rue du Général Largeau, la place Saint Jean, l'avenue Saint Jean d'Angely (arrêt Saint Jean), la rue du 24 Février, la place du Roulage, l'avenue de Verdun pour rejoindre le pôle transport de la Brèche avenue de la République.

Cet itinéraire est emprunté en sens inverse en direction de l'IUT/Technopole.

ART.5. – PASSAGE DANS LES VOIES PIETONNES DES AUTOBUS TPMR ET LIGNE 8 DU DIMANCHE

Afin de faciliter le déplacement des personnes handicapées et à mobilité réduite, l'accès des autobus TPMR de la CAN est maintenu dans la zone piétonne, rue Ricard, rue Victor Hugo ainsi que rue de l'Arsenal et rue du Temple. Il en est de même pour les autobus des lignes 8 A et 8 B afin de faciliter le déplacement de usagers le dimanche (à compter du dimanche 5 juillet 2009).

ART. 6. – M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Directeur Général des Services de la CAN, M. le Commissaire Principal Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, M. le Directeur des TAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Maire à NIORT le 26 JUIN 2009
Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint Délégué,
Christophe POIRIER



DREMOS

JLB/ca

Affaire suivie par M. J.L. BUSSONNAIS

Tél. 05.49.78.75.56.

N° 2292

République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION MESURES D'ORDRE DIVERSES A L'OCCASION DE LA PIETONNISATION DANS LE CENTRE-VILLE

Le Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Les arrêtés municipaux en date du 26 Juin 2009 portant mesures d'ordre diverses suite à l'extension de secteur piétonnier de certaines rues du centre-ville ;

Considérant que suite à l'extension du secteur piétonnier dans le centre ville depuis le 27 juin 2009 et à une expérimentation de quelques semaines, il convient d'apporter des modifications aux modalités de circulation dans différentes rues du centre ville pour une meilleure régulation du trafic ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER. – A compter du 28 Septembre 2009 et de la mise en place de la matérialisation correspondante, les modifications suivantes s'appliqueront dans diverses rues :

A – INVERSION DES SENS DE CIRCULATION :

- **RUE DU REMPART** dans sa partie comprise entre la rue des Aires et la place Amable Ricard : inversion du sens de circulation : circulation à sens unique dans le sens rue du Rempart ou rue des Aires en direction de la place Amable Ricard.

En conséquence, les véhicules en provenance de la rue du Faisan doivent obligatoirement tourner à gauche et emprunter la rue Jean-Jacques Rousseau.

- **RUE DES AIRES** : inversion du sens de circulation sur toute sa longueur : circulation à sens unique dans le sens rue Jean-Jacques Rousseau en direction de la rue du Rempart.

B – INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE :

Suite à l'inversion du sens de circulation de la rue de l'Huilerie et la matérialisation d'un panneau « STOP » rue de l'Huilerie à son débouché sur la rue du 24 Février, les véhicules en provenance de la rue de l'Huilerie doivent obligatoirement tourner à droite en direction de la rue du 24 Février.

C – MISE A DOUBLE SENS DE CIRCULATION POUR LES BENNES DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES ET LES CYCLISTES

La rue Jean-Jacques Rousseau dans sa partie comprise entre la rue du Faisan et la place Amable Ricard est mise à double sens de circulation **uniquement pour les bennes de ramassage des ordures ménagères et les cyclistes.**

ART. 2.- Toutes dispositions contraires à celles énoncées à l'article premier ci-dessus sont abrogées.

ART. 3. – M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commissaire Principal, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, M. le Commandant de Gendarmerie et tous agents chargés de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et qui entrera en application dès la mise en place effective de la matérialisation appropriée.

En Mairie à NIORT, le 24 SEPTEMBRE 2009

Pour Mme le Maire de Niort

Députée des Deux-Sèvres

L'Adjoint délégué,

Christophe POIRIER



DREMOS
JLB/ca

Affaire suivie par M. J.L. BUSSONNAIS
Tél. 05.49.78.75.56.
N° 2291

République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION MESURES D'ORDRE DIVERSES A L'OCCASION DE LA PIETONNISATION DANS LE CENTRE-VILLE

MODIFICATIF A L'ARRETE MUNICIPAL EN DATE DU 26 AOUT 2009

Le Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Les arrêtés municipaux en date du 26 Juin 2009 et du 26 Août 2009 portant mesures d'ordre diverses suite à l'extension de secteur piétonnier de certaines rues du centre-ville ;

Considérant que pour faciliter l'accès et la sortie des riverains de la rue Rochette à leurs garages ou propriétés, le sens de circulation rue Rochette doit s'effectuer dans le sens rue Saint-Gelais en direction de la rue du Faisan ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER. – Le sens de circulation à sens unique rue Rochette s'effectue dans le sens rues Saint-Gelais en direction de la rue du Faisan.

ART. 2.- Toutes dispositions contraires à celles énoncées à l'article premier ci-dessus sont abrogées.

ART. 3. – M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commissaire Principal, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, M. le Commandant de Gendarmerie et tous agents chargés de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et qui entrera en application dès la mise en place effective de la matérialisation appropriée.

En Mairie à NIORT, le 9 SEPTEMBRE 2009

Pour Mme le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué,

Signé : Christophe POIRIER

Pour copie conforme
Niort, le 9 SEPTEMBRE 2009
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur,

Jean-Louis BUSSONNAIS



DREMOS
JLB/ca

Affaire suivie par M. J.L. BUSSONNAIS

Tél. 05.49.78.75.56.

N° 2289

République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION MESURES D'ORDRE DIVERSES A L'OCCASION DE LA PIETONNISATION DANS LE CENTRE-VILLE

Le Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Les arrêtés municipaux en date du 26 Juin 2009 portant mesures d'ordre diverses suite à l'extension de secteur piétonnier de certaines rues du centre-ville ;

Considérant que suite à l'extension du secteur piétonnier dans le centre ville depuis le 27 juin 2009 et à une expérimentation de quelques semaines, il convient d'apporter des modifications aux modalités de circulation dans différentes rues du centre ville pour une meilleure régulation du trafic ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER. – A compter du 1^{er} Septembre 2009 et de la mise en place de la matérialisation correspondante, les modifications suivantes s'appliqueront dans diverses rues :

A – INVERSION DES SENS DE CIRCULATION :

- **GRANDE RUE NOTRE-DAME** : inversion du sens de circulation : circulation à sens unique dans le sens rue Mellaise en direction du Parvis Notre-Dame – rue Jeanne d'Arc.

- **RUE MELLAISE** : inversion du sens de circulation : circulation à sens unique dans le sens rue Saint-Jean en direction de la place du Roulage

- **RUE DE L'HUILERIE** : inversion du sens de circulation sur toute sa longueur : circulation à sens unique dans le sens rue du Petit Banc en direction de la rue Mellaise, ou rue des Fossés ou rue du 24 Février

- **RUE DES FOSSES** : inversion du sens de circulation : circulation à sens unique dans le sens rue de l'Huilierie en direction de la rue Porte Saint-Jean

- **RUE DU PALAIS** : circulation à double sens sur toute sa longueur

B – IMPLANTATION DE PANNEAUX « STOP »

Des panneaux « STOP » sont implantés :

- **RUE DU PETIT BANC** à son débouché sur la rue Barbezière et sur la rue de l'Huilierie

- **RUE MELLAISE** à son débouché sur la rue de l'Huilierie

- **RUE DES FOSSES** à son débouché sur la rue Porte Saint-Jean.

- **RUE DE L'HUILERIE** à son débouché sur la rue du 24 Février

Les usagers circulant sur les voies comportant le panneau «STOP» doivent à l'intersection avec les voies prioritaires marquer un temps d'arrêt obligatoire de sécurité, et laisser la priorité à tous les autres usagers circulant sur ces voies prioritaires. Ces intersections feront l'objet d'une signalisation spéciale conforme à la réglementation en vigueur.

SUPPRESSION D'UN PANNEAU « STOP »

Le panneau « STOP » implanté rue Barbezière à son débouché sur la rue du Petit Banc est supprimé.

C – INSTITUTION D'UN « CEDEZ LE PASSAGE »

Un « cédez le passage » est institué rue Mellaise à son débouché sur le rond point de la place du Roulage. En conséquence, les usagers de la voie publique circulant rue Mellaise doivent, avant d'aborder le rond point de la place du Roulage, laisser la priorité aux véhicules circulant sur le rond point de la place du Roulage.

D - CREATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE

- **RUE DE LA BOULE D'OR** : création d'une zone de rencontre.

ART. 3. – A compter du 9 Septembre 2009 et de la mise en place de la matérialisation correspondante, les modifications suivantes s'appliqueront dans diverses rues :

A – INVERSION DES SENS DE CIRCULATION :

- **RUE ROCHETTE** : inversion du sens de circulation : circulation à sens unique dans le sens rue du Faisan en direction de la rue Saint-Gelais
- **RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU** dans sa partie comprise entre la rue du Faisan et la rue des Aires : inversion du sens de circulation ; circulation à sens unique dans le sens rue du Faisan en direction de la rue Saint-Gelais
- **RUE JARD PANVILLIER** : inversion du sens de circulation : circulation à sens unique dans le sens rue du Rempart en direction de la rue Saint-Gelais

B – IMPLANTATION DE PANNEAUX « STOP »

Des panneaux « STOP » sont implantés :

- **RUE DES AIRES** à son débouché sur la rue Jean-Jacques Rousseau
- **RUE JARD PANVILLIER** à son débouché sur la rue Saint-Gelais.

Les usagers circulant sur les voies comportant le panneau «STOP» doivent à l'intersection avec les voies prioritaires marquer un temps d'arrêt obligatoire de sécurité, et laisser la priorité à tous les autres usagers circulant sur ces voies prioritaires. Ces intersections feront l'objet d'une signalisation spéciale conforme à la réglementation en vigueur.

ART. 2.- Toutes dispositions contraires à celles énoncées à l'article premier ci-dessus sont abrogées.

ART. 3. – M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commissaire Principal, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, M. le Commandant de Gendarmerie et tous agents chargés de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et qui entrera en application dès la mise en place effective de la matérialisation appropriée.

En Mairie à NIORT, le 26 AOUT 2009
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé : Geneviève GAILLARD